



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
BOUCHES-DU-RHÔNE

CTP du 24 septembre 2020

un ordre du jour dense, des débats de fond

L'ordre du jour de ce CTP a permis à notre organisation syndicale d'apporter ses positions sur des dossiers aussi importants que le télétravail, la Régie départementale d'aide aux plus démunis, la fermeture de l'UAGAF Marseille, le plan de formation et la création de la Maison de lutte contre les discriminations... Notre déclaration liminaire a fait apparaître l'indispensable tenue d'un CHSCT centré sur les conséquences des annonces gouvernementales concernant l'organisation du travail. Ces orientations pour le moins contestées par les élus locaux impactent la vie des Marseillais et des habitants de 15 communes du département et devraient affecter directement le maintien du service rendu au public.

Près de 15 dossiers examinés dans le cadre de ce CTP, la CGT vous propose un zoom sur les débats.

1. DOSSIERS TRANSVERSAUX

■ Le télétravail modification et élargissement du dispositif

Alors que notre organisation syndicale se prononçait favorablement pour l'élargissement du télétravail qui, dans cette période, est un outil qui contribue au maintien des missions de service public tout en contribuant à la lutte contre la propagation de l'épidémie et à la protection des agents, les modalités de mise en œuvre de ce dernier ***nous on conduit à nous abstenir.***

Pourquoi ? D'une part le protocole d'accord présenté comme un document de travail et mis à l'ordre du jour du CTP s'applique déjà depuis plusieurs mois dans certains services sans avoir fait l'objet d'une validation, et d'autre part ce protocole signé entre le chef de service et l'agent ne s'appuie sur aucun guide global (non élaboré à ce jour qui permettrait pourtant d'éviter les dérives auxquelles nous assistons).

Par ailleurs, le flou existant sur la fourniture des outils nécessaires (téléphone, ordinateur, connexion, etc.) et l'absence de prise en charge des frais directement liés au télétravail de type coût de l'aménagement de l'espace de travail, consommation électrique, équipements informatiques, etc. ***ne peuvent être entérinés par la CGT.***

■ **Plan d'adaptation et développement des compétences 2020-2022 (PADC) et règlement formation**

Notre syndicat a tenu à saluer le travail effectué par les services de la DRH autour de ces dossiers. Le règlement formation par exemple, extrêmement précis et documenté notamment sur le compte personnel de formation, est un document précieux.

Le PADC lui, reste décevant par son accès principalement sur des formations de base et d'adaptation au poste occupé, pour bon nombre de directions. Nous regrettons qu'il ne prévoit pas un enrichissement des savoirs beaucoup plus large et qu'il ne s'inscrive absolument pas dans l'accès à la qualification ou à la reconnaissance professionnelle sanctionnée par un diplôme.

De plus, les assistants familiaux sont complètement oubliés dans ce programme.

Le travail de la DRH sur le PAD est incontestable mais se limite à répondre aux besoins des directions en formations nécessaires à l'adaptation basique du poste. Du coup, aucune place ou très peu en tout cas pour tout ce qui relève de l'enrichissement professionnel et la qualification. **Notre syndicat s'est donc abstenu.**

2 . DOSSIERS SPECIFIQUES

■ **DGAS**

La Régie départementale, l'UAGAF Marseille, le SARPE...

Le rattachement de la Régie départementale à la DITAS, la fermeture de l'UAGAF Marseille et le recentrage du SARPE sur ses fonctions premières ont été présentés dans un seul et même dossier assorti donc d'un seul et même vote. Notre organisation syndicale favorable aux modifications apportées à la Régie et au SARPE, mais opposée à la fermeture de l'UAGAF de Marseille – avec redéploiement du personnel sur d'autres missions – **a choisi de ne pas prendre part au vote.** En effet, après avoir demandé à plusieurs reprises de dissocier les votes sans en obtenir la possibilité, notre organisation syndicale a centré son intervention sur l'urgence à clarifier la position de la collectivité quant à une ouverture de la Régie, l'urgence à prendre en compte les besoins des populations les plus précaires et celle de réintroduire un outil du travail social que même les CAP ne peuvent remplacer.

Le flou évident des réponses de l'administration quant au calendrier de réouverture, aux modalités d'accueil du public en temps de Covid-19, ne peuvent qu'inquiéter la CGT sur les intentions de la collectivité. Les travailleurs sociaux débordés par la détresse sociale sauront, eux, défendre le maintien de cet outil.

La fermeture de l'UAGAF Marseille avec le repositionnement de 2 agents au pôle inspecteurs et un au service MNA n'est pas acceptable car sous-tendue par des logiques comptables et de rationalisation des moyens humains.

Pour notre syndicat, en rien le départ à la retraite d'un chef de service, le positionnement de la Régie et de ses attributions ne peuvent expliquer cette fermeture.

Nous veillerons à suivre la charge de travail et les conséquences de cette disposition sur les UAGAF restants.

Le dossier de repositionnement du Service médical de la Direction des personnes âgées et handicapées **n'a pu obtenir notre approbation** du fait du manque de logique du rattachement direct des infirmiers au Directeur et de l'absence de volonté de renfort en médecin ou infirmier.

■ **Les collèges, les Assistants technique informatique, la charte de partenariat..**

Notre organisation syndicale a dénoncé les modalités de cette charte qui prévoit notamment que les chefs d'établissement soient associés à l'évaluation annuelle des ATI pourtant personnel départemental. Par ailleurs, alors que les organisations syndicales du CD-13 n'ont pas été associées à ce travail, la Direction des collèges a – semble-t-il – travaillé la charte avec les syndicats des chefs d'établissement. La CGT a demandé le report de ce dossier sans être entendue. ***C'est pourquoi nous nous sommes prononcés contre la mise en œuvre de cette présente charte.***

Les dossiers concernant la création de la Maison de lutte contre les discriminations, de la cellule de probité liée à la Direction juridique ou portant modification de la Direction de la jeunesse et des sports ***ont reçu un avis favorable de notre syndicat.***

**La CGT reste à votre disposition pour la consultation des dossiers.
Par ailleurs le rapport annuel sur la situation comparée emploi formation hommes/femmes est également à votre disposition au syndicat.**

À un moment où le gouvernement multiplie les attaques contre le service public à coups de décrets d'application de la loi du 6 août 2019, notre syndicat, soucieux du devenir de notre institution et du statut des agents qui la servent, reste plus attentif aux dossiers présentés en CTP et notamment ceux qui viendraient entériner le recours massif à l'emploi de contractuels, à la sous-traitance, à la disparition de services...

**Pour un service public de qualité en local
comme au national, la CGT toujours à vos côtés !**

La CGT toujours à votre disposition :

**Alain Zammit : 06 65 00 32 94
Valérie MARQUE 07 86 55 1 128
Jean Francois GAST 06 86 47 33 99
Francois CANU 06 70 51 82 87
Lydia Frentzel 06 66 94 29 83**

**www.cgt-cd13.org
suivez-nous sur Facebook**